

# Fiche de liaison pour le recrutement d'un intérimaire

La fiche de liaison a pour objectif de favoriser l'échange d'informations entre l'entreprise utilisatrice, les agences d'intérim et les différents services de santé au travail dans le cadre du recrutement de personnel intérimaire.

La mise en place de la fiche de liaison est à l'initiative de l'entreprise utilisatrice.

## ➤ Cette fiche vous permet de :

- Recruter l'intérimaire qui correspond le mieux à vos besoins
- Formaliser les informations nécessaires à ce recrutement
- Favoriser l'échange des informations entre vous, l'entreprise de travail temporaire et les médecins du travail pour :
  - une meilleure prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
  - un suivi médical plus adapté aux contraintes du travail temporaire

## ➤ Cette fiche est pratique à utiliser :

### Etape 1

- Vous complétez la partie de la fiche qui vous est réservée puis vous la transmettez à l'entreprise de travail temporaire (courrier, fax, mail)

### Etape 2

- L'entreprise de travail temporaire renseigne sa partie puis vous en retourne un exemplaire signé et en transmet un autre à son médecin du travail

### Etape 3

- Vous communiquez un exemplaire de la fiche complètement renseignée à votre médecin du travail; (Les 2 médecins du travail possédant les mêmes informations sur le salarié et le poste à pourvoir peuvent s'organiser pour une meilleure prévention des risques)



**Caisse Régionale d'Assurance Maladie Centre Ouest**  
37 avenue du Président René Coty - 87048 LIMOGES Cedex

Fiche de liaison et notice d'utilisation disponibles sur les sites :

[www.cram-centreouest.fr](http://www.cram-centreouest.fr)

[www.poitoucharentes.travail.gouv.fr](http://www.poitoucharentes.travail.gouv.fr)

[www.santetravail17.com](http://www.santetravail17.com)

## ➤ Guide d'utilisation

### ● ENTREPRISE UTILISATRICE : actions à engager par l'entreprise et/ou la personne qui fait la demande de personnel interimaire

<b>Adresse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'entreprise utilisatrice doit communiquer ses coordonnées précises, comme le numéro de fax afin de permettre à l'agence d'intérim de lui répondre rapidement.</li></ul>
<b>Demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le demandeur doit précisément s'identifier pour fiabiliser l'échange d'informations.</li></ul>
<b>Service de Santé au Travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le demandeur renseigne les coordonnées détaillées (téléphone, fax) de son médecin du travail.</li><li>• L'entreprise informe son médecin du travail de sa demande en personnel intérimaire et du poste prévu ; ce médecin prescrira éventuellement des examens complémentaires selon les risques du poste.</li></ul>
<b>Renseignements sur le poste</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le demandeur s'informe auprès de l'encadrement production ou chantier afin d'obtenir le détail précis du poste à occuper, de son lieu de travail, du niveau de qualification requis et de l'ensemble des tâches à effectuer par l'intérimaire</li><li>• Une procédure d'accueil doit être prévue pour l'intérimaire : un lieu d'accueil, une personne chargée de le recevoir et de lui expliquer le fonctionnement de l'entreprise et le poste occupé, une visite des lieux et une explication des règles générales d'hygiène et de sécurité (circulation, incendie, évacuation, secours...)</li></ul>
<b>Risques du poste</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'identification des risques professionnels : le document unique mis en place dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels doit permettre l'identification de ces informations.</li><li>• L'organisation de l'accueil prévoit la formation au poste de travail. Un référent responsable de cette formation au poste doit être nommé.</li><li>• Des travaux présentant des risques particuliers (conduite d'engins, vibrations, bruit, machines-outils...) dont la liste est établie par le chef d'entreprise utilisatrice, sont autorisés sous condition d'une formation renforcée à la sécurité.</li><li>• Certains risques et travaux nécessitent une Surveillance Médicale Renforcée (SMR). Cette information doit être transmise à l'agence d'intérim et au médecin de l'entreprise utilisatrice pour qu'il puisse mettre en œuvre la surveillance médicale adaptée. En cas de difficulté consulter votre médecin du travail et/ou la brochure INRS ED 836.</li></ul>
<b>Formation sécurité obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'utilisation d'engins de manutention, de chantiers ou d'élévation de personnel nécessite une formation préalable avec délivrance de Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES).</li><li>• Les intérimaires doivent avoir suivi une formation du CACES correspondant à la catégorie d'engin avant la prise de poste. L'entreprise utilisatrice doit, alors, délivrer une autorisation de conduite après accueil et formation au poste</li><li>• Dans le cas du recrutement de salariés pour des travaux d'électricité, c'est à l'agence d'intérim de faire habilitier le salarié (formation en fonction du niveau d'intervention). C'est l'entreprise utilisatrice qui délivrera le titre d'habilitation avant le début effectif des travaux (après accueil, formation au poste et validation des compétences).</li></ul>
<b>Protections individuelles nécessaires au poste</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'agence d'intérim peut fournir casque et chaussures de sécurité.</li><li>• Tous les équipements de sécurité spécifiques et les tenues de travail sont à la charge exclusive de l'entreprise utilisatrice.</li></ul>

## ● ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

<b>Adresse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agence d'intérim détaille ses coordonnées.</li> <li>• Elle confirme par retour de fax à l'entreprise utilisatrice la possibilité ou non de déléguer un salarié temporaire avec les aptitudes requises.</li> </ul>
<b>Service de Santé au Travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agence informe précisément l'entreprise utilisatrice des coordonnées et du nom de son médecin du travail (favorise l'échange d'information entre des médecins du travail).</li> </ul>
<b>Personne proposée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agence d'intérim identifie la personne retenue pour occuper le poste et vérifie la validité de l'avis médical d'aptitude à l'emploi demandé.</li> </ul>

Note d'attention : les catégories de CACES et les niveaux d'habilitation électrique

### ➤ *Engins de chantier :*

1	Tracteurs et petits engins de chantier mobiles (tracteur agricole, mini-pelle < 6t, mini-chargeuse < 4,5t, moto-basculer < 4,5t, petit compacteur...)	
2	Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel (pelle, engin de fondations spéciales, de forage, de travaux souterrains...)	
3	Engins d'extraction à déplacement alternatif (bouteur, tracteur à chenilles, pipe layer...)	
4	Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuse pelleteuse...)	
5	Engins de finition à déplacement lent (finisseur, machine à coffrage glissant, repandeur de chaux, gravillonneur, pulvimixeur, fraiseuse...)	
6	Engins de réglage à déplacement alternatif (niveleuse...)	
7	Engins de compactage à déplacement alternatif (compacteur)	
8	Engins de transport ou d'extraction-transport (tombereau, décapeuse, tracteur > 50 ch...)	
9	Engins de manutention (chariot élévateur de chantier ou tout terrain...)	
10	Déplacement, chargement, transfert d'engins sans activité de production (porte engin), maintenance, démonstration ou essais.	

### ➤ *Grues :*






#### ● Grues à tour : R 377m

2 catégories






> montage automatique

> montage par éléments


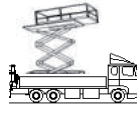




#### ● Grues Mobiles : R 383m

1A	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Grue treillis sur porteur</li> <li>● Grue treillis automotrice.</li> </ul>	
1B	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Grue télescopique sur porteur</li> <li>● Grue télescopique automotrice.</li> </ul>	
2A	Grue treillis sur chenilles.	
2B	Grue télescopique sur chenilles.	
2C	Grue treillis sur rails.	

## ➤ Engins de manutention : R 389

1	Chariots transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol (levée < 1m).	
2	Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité < à 6000 kg.	
3	Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité < ou = 6000 kg.	
4	Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité > 6000 kg.	
5	Chariots élévateurs à mât rétractable.	
6	Conduite de chariots hors production : déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, essais.	Correspond aux cinq types mais <b>HORS PRODUCTION</b>

## ➤ Elévation de personnel : R 386

1A	Nacelle avec élévation suivant un axe vertical (fixe).	
2A	Nacelle avec élévation suivant un axe vertical sur porteur (camion).	
3A	Nacelle automotrice avec élévation suivant un axe vertical.	
1B	Nacelle avec élévation multidirectionnelle (fixe).	
2B	Nacelle avec élévation multidirectionnelle sur porteur (camion).	
3B	Nacelle automotrice avec élévation multidirectionnelle.	

## ➤ Niveaux d'habilitation électrique

HABILITATION	Domaine Basse Tension 50 à 1000 Volts			Domaine Haute Tension > 1000 Volts	
	Travaux		Intervention	Travaux	
	Hors tension	Sous tension		Hors tension	Sous tension
Chargé de consignation	BC	/	BC	HC	Réservé à EDF
Chargé de travaux	B2	B2T	/	H2	
Chargé d'intervention	/	/	BR	/	
Exécutant électricien	B1	B1T	BR	H1	
Agent de nettoyage sous tension	/	BN	/	/	
Non électricien habilité	B0	/	/	H0	